



La Présidente

Affaire suivie par : Jean-Michel POUTIER

☎ 05 96 59 59 68 - 📠 05 96 59 58 00

✉ jean-michel.poutier@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Comité de l'Eau et de la Biodiversité de la Martinique
Procès-verbal de la plénière du 16/07/2020

Membres présents :

- Mme Marie-France TOUL, présidente du CEB,
- M. Charles JOSEPH-ANGELIQUE, représentant des collectivités territoriales,
- M. Arnaud RENÉ-CORAIL, représentant des collectivités territoriales,
- M. Yvon PACQUIT, représentant des collectivités territoriales,
- Mme Patricia TELLE, représentante des collectivités territoriales,
- M. Alex PAVIOT, représentant de l'agriculture,
- M. Éric BELLEMARE, représentant des consommateurs d'eau,
- M. Maurice MONTEZUME, représentant des pêcheurs en eau douce.
- Mme Marie-Jeanne TOULON, représentante d'une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,
- Mme Angèle DAIRE, représentante d'une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,
- M. Guillaume VISCARDI, personnalité qualifiée,
- Mme Nadine CHEVASSUS, directrice adjointe de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. Jean-Baptiste MAISONNAVE, représentant du directeur de la mer,
- M. Bertrand HATEAU, représentant le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Mme Magali JULIEN, représentante de l'ARS,
- M. Pierre COQUELET, représentant le délégué outre-mer de l'Office français de la biodiversité,
- Mme Brigitte SCHRIVE, directrice de l'Office national des forêts,
- M. Emmanuel THOUARD, délégué de l'IFREMER Antilles,

Membres ayant donné pouvoir :

- M. Louis BOUTRIN, représentant des collectivités territoriales, à Mme Marie-France TOUL,
- Mme Mathilde BRASSY, personnalité qualifiée, à Mme Marie-Jeanne TOULON,

Membres excusés :

- Mme Maryse PLANTIN, représentant des collectivités territoriales,
- M. David ZOBDA, représentant des collectivités territoriales,
- M. Fred SAMOT, représentant des collectivités territoriales,
- M. Pierre LAFONTAINE, représentant des collectivités territoriales,
- Mme Arlette VIRASSAMY, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,

Membres absents :

- Mme Nadine RENARD, représentante des collectivités territoriales,
 - M. Charles-André MENCE, représentant des collectivités territoriales,
 - M. Marcelin NADEAU, représentant des collectivités territoriales,
 - M. Alfred MONTHIEUX, représentant des collectivités territoriales,
 - M. Eugène LARCHER, représentant des collectivités territoriales,
 - Mme Nina GRUBO, représentante de la chambre de commerce et d'industrie,
 - M. Hugues COCO, représentant de la pêche maritime,
 - M. Philippe GRAND, représentant des distributeurs d'eau,
 - M. Stéphane JÉRÉMIE, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,
 - M. Jean-Raphaël GROS-DESORMEAUX, personnalité qualifiée,
 - Mme Anne Lise TAILAME, personnalité qualifiée,
 - Mme Céline ROSE, représentante des milieux socio-professionnels,
 - Le Préfet de Martinique,
 - Mme Marie Michèle MOREAU, représentante de la directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,
- M. Antoine VEDERINE n'est plus membre du CEB.

Assistait de droit :

- Mme Michela ADIN – directrice de l'Office de l'eau – ODE.

Assistaient :

M. Luc PERONET – Ville de Fort-de-France ; M. Dorlin DAVID – Ville du LAMENTIN ; M. Axel VILLARD-MAUREL – Contrat Grande Baie Martinique ; M. Ludovic LOUIS – CAP Nord ; Mme Johanna JOSEPH-HIERSO – Espace Sud ; M. Gérald BRINGTOWN – CAP Nord ; M. Loïc MANGEOT – ODE ; Mme Gaëlle HIÉLARD – ODE ; M. Laurent OLIVERES – ODE ; M. Emmanuel COLLIN – ODE ; M. Jean-Yves LAMBERT – DEAL ; Mme Clémentine MONTANE – DEAL ; M. Jean-Michel POUTIER – DEAL ; Mme François SEVERINE - DEAL ; Mme Aude BRADOR – OFB ; M. Francis MARGUENAT – OFB ; M. Roger ARNAULD – ASSAUPAMAR ; Roland CATIMEL – SME ; M. Patrice PONNAMAH – SME ; M. Florian LABADIE – CREOCEAN ; Mme Pauline JANVIER – IREEDD.

Ordre du jour initial :

1- Présentation du projet de SDAGE 2022-2027

2- Questions diverses

Les sujets suivants seront traités parmi les questions diverses :

- Évolutions de l'OFB et de son organisation en outremer

- Plan de gestion des risques d'inondation

Mme TOUL ouvre la réunion en annonçant qu'elle sera consacrée à travailler principalement sur le SDAGE et un peu sur le PDM.

M. Roland CATIMEL de la SME, Mme Brigitte SCHRIVE de l'ONF, M. Luc PERONET de la ville de Fort-de-France se présentent.

Mme TOUL annonce qu'il faut faire un point juridique suite aux élections et aux nouvelles désignations à venir. Elle rappelle que le rôle de l'Association des maires est primordial dans ces nominations et que le CEB devra pouvoir fonctionner normalement en septembre.

M. PACQUIT précise que la CACEM n'a pas terminé ses désignations.

M. RENE-CORAIL annonce que la plénière de l'Association des maires aura lieu le mercredi 22 juillet.

Mme TOUL souhaite que la question de la représentation des élus en cas d'empêchement soit résolue.

Mme CHEVASSUS indique que cela nécessiterait la modification d'un texte national. Elle suggère que les représentants des élus en fassent la demande au Comité national de l'eau.

Mme ADIN demande que le texte précise que le président soit désigné en plus d'un élu fixe.

Mme TOUL annonce qu'une matinée d'information sera organisée pour les nouveaux élus.

Mme TOULON demande que tous les nouveaux membres du CEB puissent en bénéficier.

Mme TOUL donne son accord et lance les travaux du CEB.

Les échanges suivants ont lieu :

Évolutions de l'OFB et de son organisation en outremer

M. COQUELET se présente et fait un exposé sur l'OFB aux Antilles.

Mme TOUL : Je dois signaler que l'on ne voit pas la représentativité des élus de l'outremer. Il y avait avant une représentation de l'ensemble des territoires et aujourd'hui elle a disparu de l'OFB.

M. MONTEZUME : Nous allons devoir nous rencontrer sur la fermeture par arrêté préfectoral de la pêche qui ne l'est pas vraiment et les études sur les oursins et la reproduction du titiri.

M. COQUELET : Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLOT est troisième vice-présidente de l'établissement. La parole des outremeriens existe et je vous invite à prendre contact avec elle.

Mme TOUL : Je suis en contact avec elle, mais cette représentation a diminué puisqu'avant j'étais membre du comité d'orientation "Biodiversité ultramarine" de l'Agence française pour la biodiversité et l'outremer arrivait à ne pas être noyé.

M. VSICARDI : Je voulais juste rajouter que l'OFB abrite aussi le service de coordination technique des conservatoires botaniques nationaux qui nous a beaucoup aidé à obtenir l'agrément national.

Plan de gestion des risques d'inondation

Mme FRANÇOIS fait la présentation sur le Plan de gestion des risques d'inondation.

M. DAVID (Ville du LAMENTIN) : Je constate que lorsque l'on demande à la DEAL le dragage des rivières ou des autorisations, il est très difficile d'obtenir satisfaction. C'est toujours la ville du Lamentin qui supporte le dragage ou d'autres travaux. Il faut revoir aussi votre politique concernant les autorisations.

Mme CHEVASSUS : Ce sont deux choses différentes. L'entretien des rivières est un autre débat.

Mme TOUL : On a toujours la problématique sur les autorisations de la loi sur l'eau. On en a parlé à la CTM, car cela prend du temps et on va revenir sur ce débat.

Concernant le SDAGE, nous avons fait ressortir un certain nombre de dispositions nouvelles ou qui posaient quelques difficultés et sur lesquels nous aimerions discuter ensemble. Le but ce n'est pas d'être d'accord à 100%, mais d'avoir une concertation.

1- Présentation du projet de SDAGE 2022-2027

Mme HIELARD présente les travaux menés pour le SDAGE.

Elle précise que les masses d'eau en état moyen et qui subissent plus de 4 pressions ont été mises en objectif moins strict (OMS).

Mme JULIEN : Je suppose que le chiffre de 4 a été pris en considérant une charge de travail.

Mme HIELARD : Non. Lorsqu'il y a plusieurs pressions qui arrivent, il y a un effet cocktail et on n'est pas capable d'agir sur toutes les pressions de front, ni sur une pression particulière, car on ne sait pas laquelle va être la plus déclassante. Le chiffre 4 est arbitraire et en cohérence avec celui retenu en Guadeloupe.

Mme TOUL : Je tiens à préciser qu'il y a une réalité de notre environnement qu'on a tenu à mettre en avant parce que l'effet cocktail a plusieurs fois été pointé du doigt.

Mme JULIEN : Peut-être que dans certains cas on va redescendre à la masse d'eau pour voir s'il y a des choses qui peuvent être faites.

M. PACQUIT : Y aurait-il par hasard des pollutions techniques dont vous avez connaissance qui ne seraient pas encore intégrées dans la réglementation actuelle ?

Mme HIELARD : Quand on dit qu'il n'y a pas de problème d'état chimique, du point de vue de la DCE c'est vrai, mais dans la réalité on retrouve une quarantaine de pesticides différents qui amènent une dégradation de l'état écologique, notamment quand on parle du cumul des quatre pressions.

J'attire l'attention sur les masses d'eau littorales qui sont en qualité moyenne. On ne peut pas prouver qu'il y a une pression phytosanitaire puisqu'on n'est pas autorisé à les prendre en compte. Grâce à l'outil PressAgriDom on a su quand même qualifier les flux d'azote, de phosphore et de phytosanitaires. Cette qualification amène à considérer des pressions, qui ne se traduisent pas dans l'état écologique des masses d'eau.

Il y a un décalage entre la théorie et la pratique. Ce qu'on a proposé c'est de partir de la demande des services de l'Etat de ne se focaliser que sur les pressions qui sont dites RNAOE, pour bien se plaquer à l'exercice

européen. Cela étant, dans le SDAGE et dans le PDM, on peut mettre des mesures un peu plus larges qui viennent travailler de manière intégratrice.

Mme TOUL : Il faut dire effectivement que cela a été une volonté, puisqu'il y avait une discussion qui était assez forte entre les services de l'État, l'Office de l'eau (ODE) et les élus.

Nous avons fait ressortir les pressions de la DCE et les autres qui étaient plus proches de notre réalité. Si le préfet ne valide pas cette approche, nous élus martiniquais savons que nous avons fait ressortir la réalité du terrain.

Il y a ici la problématique des mangroves et des sargasses qui n'existe pas en Europe. J'ai eu l'occasion d'interpeller un certain nombre d'élus parlementaires pour transmettre l'information au niveau européen. C'est vrai qu'au niveau de la chlordécone, les choses s'améliorent lentement, mais si elle n'était pas dans la DCE, personne n'en aurait parlé.

Aujourd'hui le travail à faire est de savoir comment on intègre dans cette DCE une réalité locale. C'est un combat que nous menons nous les élus de l'outremer notamment au Comité national de l'eau.

M. PACQUIT : À partir du moment où nous sommes élus, nous devons tenir compte de ce que nous savons du réel. Lorsque vous êtes sachant, vous avez une obligation morale et politique à agir. Il nous faut trouver les voies et moyens pour montrer que nous prenons en compte cette réalité en attendant que le combat politique parvienne à des résultats.

Mme TOUL : Il y a toujours ce rapport de force à avoir avec les services de l'État pour pouvoir au-delà du SDAGE faire apparaître notre réalité. Il faut être cependant vigilant sur la manière dont les choses sont rédigées et sur ce qui peut se passer, car au niveau européen le document peut être rejeté.

On nous avait dit: "La Martinique vous êtes de bon élève par rapport à la Guadeloupe et Mayotte". On a parfois cette difficulté, nous même qui sommes un territoire où il y a eu un certain nombre d'avancées, à nous faire entendre dans cet ensemble. Avec Franck ROBINE on avait cet accompagnement. Avec le nouveau préfet, il va falloir faire en sorte de trouver aussi cette passerelle. Des fois lorsqu'ils sont eux-mêmes volontaires, ils ne sont pas toujours entendus.

M. LECORNU est une vieille connaissance dans le domaine de l'eau et il a été désigné ministre des outremer. J'espère qu'il aura une écoute particulière sur ces problématiques.

M. PAVIOT : Si au plus haut niveau de l'Etat, on n'écoute plus les préfets, qu'est-ce qu'il faut faire ?

Mme TOUL : Il faut que nous nous fassions entendre et là les relais ce sont les parlementaires. Je n'ai pas de difficulté à les interpeller. Si nous pouvons avoir des divergences chez nous, une fois que l'on va au niveau national, il faut qu'on soit solidaire et malheureusement. Je ne l'ai pas toujours senti.

Mme HIELARD continue son exposé.

M. PACQUIT : Concernant l'impact de l'assainissement collectif, les spécialistes nous disent que l'ANC est beaucoup plus impactant sur le milieu. Il y a des problèmes de financement pour l'assainissement non collectif et il faut insister là-dessus.

Sur la ressource, est-ce qu'on a envisagé d'atténuer la pression sur les prélèvements d'eau de surface ? Il ne s'agit pas de limiter le prélèvement d'eau dans les rivières, mais de mettre le paquet sur le renouvellement des réseaux pour éviter les pertes qui sont d'environ 40% des eaux traitées. Il me semble que l'on voulait passer les rendements de 60 à 80%.

Mme TOUL : Oui, cela figure dans le projet, parce que c'était déjà dans le précédent et on s'est rendu compte que l'on n'avait pas beaucoup avancé. Le but lorsqu'on a fait la révision du SDAGE, c'est de repérer un certain nombre de dispositions qui existaient déjà et sur lesquelles on n'a pas progressé.

Nous avons pu identifier une difficulté qui pouvait être le financement et c'est bien pour ça que l'ODE propose d'autres types de conventions. L'assainissement, collectif ou non, est quelque chose de totalement nocif pour l'environnement. Par contre, on peut considérer que l'assainissement non collectif est beaucoup plus développé dans notre territoire.

Compte tenu de ces difficultés, l'Office de l'eau a proposé un nouvel outil qui s'appelle le DFAP (Dispositif de financement de l'ANC pour les particuliers). Il viendra majoritairement de l'ODE, mais sera abondé par les EPCI. La CTM et la CAF doivent aussi apporter leur contribution. Les aides seront octroyées en fonction de la situation des différents foyers.

Jusqu'à présent on n'avait pas d'outil pour venir porter une solution à la problématique de l'assainissement non collectif.

Mme ADIN : Dans l'ancien SDAGE, il y avait quand même une disposition qui traitait du guichet unique assainissement et une volonté de pouvoir rationaliser l'information sur l'assainissement.

Notre réflexion est partie des assises de l'assainissement non collectif qui ont été organisées en juin 2018. Les conclusions nous ont montré qu'il y avait un problème de financement.

J'ai travaillé pendant l'année 2019 avec un groupe de travail technique qui réunissait l'ODE, les trois SPANC, les EPCI, la CAF, la CGSS, la DEAL pour la partie ANAH et la CTM. On a posé un règlement d'aide pour la réhabilitation des fosses septiques et un bloc de conventions a été voté le 25 mai dernier par l'ODE. C'est un premier volet qui fixe l'enveloppe de l'Office à environ 5 000 € maximum d'aide par dispositif. Il y a des critères de sélection par rapport au zonage à enjeux.

La deuxième partie du travail, c'est de ramener les EPCI, puisque ce seraient les deuxièmes financeurs. L'aide pouvant aller jusqu'à 1 500 euros en plus de l'ODE. À charge pour eux de signer la convention avec l'ODE et de voter les enveloppes dans leur instance respective.

On a un troisième volet qui vient chercher la qualité sociale des bénéficiaires puisque ce n'est pas notre métier que d'analyser les revenus. C'est pour ça que les partenaires telles que la CAF, la CTM ou la CGSS sont autour de la table. Elles pourront proposer une aide supplémentaire additionnelle pour les personnes qui relèveraient de minima sociaux.

M. PACQUIT : Le BRGM a semble-t-il déjà identifié près de 180 sources d'eau souterraine potentielles. Est-ce que nous ne pourrions pas mettre en priorité l'approfondissement des études concernant ces ressources pour éventuellement les mettre en exploitation ?

M. COLLIN : Je pense qu'une centaine de sites a été identifiée. Il faut veiller cependant à ne pas multiplier les infrastructures, car il faut les sécuriser. Le modèle de gestion de la ressource qui devrait sortir avant la fin de l'année va nous aider à savoir où il faut aller chercher les ressources. Il y a des ressources souterraines qui existent, que l'on connaît, mais qui vont être chères à exploiter.

Mme TOUL : On est vraiment sur un problème de coût d'exploitation, parce qu'on voit bien que les forages ne sont pas toujours proches de certains réseaux. Il faut aujourd'hui que l'on soit tous d'accord parce que parfois, lorsqu'on va chercher certains forages, il y a des impacts sur l'environnement. Il n'y a pas toujours cette réactivité dans l'obtention des accords ou des autorisations.

M. PACQUIT : D'une manière très concrète sur Bouliki où nous n'avons pas les autorisations depuis une dizaine d'années, en une semaine on a pu obtenir 1500 m³/j. Il y a peut-être encore des situations potentielles qu'il faudra approfondir pour savoir combien cela va coûter, quitte à utiliser les forages exceptionnellement s'ils sont trop coûteux. Il vaut mieux avoir de l'eau qui coûte cher plutôt que pas du tout.

Mme TOUL : Les associations environnementales ne sont pas montées aux créneaux, mais dans d'autres cas, on sait très bien qu'un groupe pourra dénoncer le caractère polluant ou destructeur de la biodiversité. On a

parfois des difficultés entre nous même pour savoir qu'elles sont nos priorités, donc il faut aussi qu'on prenne en compte cet aspect environnemental.

M. PACQUIT : Je souhaiterais qu'en 2021, je ne me retrouve pas face à 20 collectifs parce qu'il n'y a pas d'eau dans les robinets.

M. MONTEZUME : Le prochain carême va arriver très vite. S'il est aussi rigoureux que celui de cette année, on n'aura pas d'eau. Il faut le dire aux martiniquais dès maintenant.

Quand je vous écoute, il y a les problématiques importantes de l'eau potable et celle de l'assainissement. Vous savez très bien que le financement que vous proposez pour régler les problèmes est loin d'être suffisant. On dit que pour l'eau potable il faudrait 300 millions d'euros. Personne ne les a en Martinique.

C'est MALSA qu'il faut écouter quand il dit qu'il faut une réparation. On ne peut pas rester à ne rien dire et attendre l'année prochaine. Il y a un problème de financement et il faut répondre à la population martiniquaise.

Mme ADIN : Dans le SDAGE, il y a une disposition qui pose le principe de la diversification de la ressource et il n'est pas récent. On a l'impression de découvrir avec la sécheresse qu'il y avait la possibilité d'avoir les forages. On a le droit d'aller chercher les ressources et de faire les études nécessaires.

La réponse que je peux donner à M. MONTEZUME sur les 300 millions d'euros que l'on a annoncés, c'est que ce sont des perspectives et cela ne veut pas dire que l'on ne fait rien. Il y a eu une multitude d'actions qui ont été mises en place, à long ou court terme.

Je vous dis en tant que directrice qu'il y a des enveloppes financières dans le Programmation Pluriannuel des Investissements de l'ODE. Des réponses très précises peuvent être amenées rapidement. La plupart des collectivités ont signé des conventions avec l'ODE.

Il y a en outre les fonds européens, les dispositifs de l'OFB, les contrats de convergence et le Plan eau DOM qui peuvent apporter d'autres financements. Nous animons le comité des financeurs et nous avons décidé de 4 M€ d'attribution en deux ans et servi 6 millions de subventions sur l'eau potable.

M. MONTEZUME : Ce ne sont pas des sommes suffisantes.

Mme TOUL : Même si on évalue aujourd'hui qu'il faut 300 millions, personne ne peut présenter des projets de cette valeur tout de suite. Il faut aujourd'hui dire que c'est 300 millions sur X années.

Aujourd'hui si nous fonctionnons ainsi, nous avons la possibilité d'utiliser les fonds de l'État, de l'ODE ou de l'Europe. Au niveau de la CTM, la difficulté actuelle c'est que les fonds de l'État ou de l'Europe repartent. Cette collectivité ne peut donc abonder sur ses fonds propres les financements au niveau du Plan eau DOM, même si cela réduit sa part.

Nous avons proposé qu'on puisse aller plus loin au niveau des fonds européens dans le prochain document. Nous étions à 40% et sur certains chantiers la collectivité a accepté d'aller jusqu'à 100%. Globalement il y a de l'argent, mais il n'y a pas de projet.

La difficulté aujourd'hui n'est pas uniquement financière. Il peut y avoir par exemple des problèmes de convention de transfert de patrimoine.

Aujourd'hui ce n'est pas uniquement parce que les EPCI ne veulent pas, mais parce qu'il y a des difficultés, qu'il faut petit à petit régler.

M. CATIMEL : Il faut voir cette somme énorme sur plusieurs années. C'est un investissement nécessaire, car dans bien des cas la qualité des réseaux est vétuste. Il y a l'investissement, mais aussi le fonctionnement. Il faut traquer les fuites et les réparer très rapidement.

Mme TOULON : Je ne vais pas entamer pour l'instant le sujet sensible de l'eau potable, mais je voulais revenir sur les objectifs environnementaux et notamment l'objectif moins strict, qui est en fait une dérogation. Quand on regarde bien cela fait 25% des masses d'eau, c'est-à-dire 30% des superficielles.

Cela me gêne que l'on ait un objectif sans date. Pour la chlordécone, il est précisé 2039 ce qui pousse à l'inaction totale et qui ne me convient pas du tout.

M. PAVIOT : Je crois qu'aujourd'hui l'important c'est surtout la sécurisation de l'alimentation en eau de la population et il faut absolument se donner les moyens d'optimiser l'utilisation des sommes qui sont mises à notre disposition. Il faut qu'on arrive à les utiliser à bon escient, parce que je pense que des moyens, ils en existent et qu'il faut surtout faire en sorte que ceux-ci soient utilisés.

S'il faut recruter des techniciens pour nous aider à mieux utiliser l'argent, pourquoi pas ? Il faut surtout faire en sorte que la population ne se retrouve pas chaque année face à des problèmes tels qu'on les a connus.

Les agriculteurs sont en grande souffrance aujourd'hui et ils ne savent même pas comment planifier les prochaines cultures.

Si on veut parler de la sécurité des martiniquais, je crois qu'il faut vraiment qu'on se donne les moyens et que l'on considère l'agriculture à sa juste place. On ne peut pas continuer à importer des légumes racines.

Il faut qu'on puisse considérer l'activité économique de la Martinique notamment l'activité agricole, comme quelque chose de fondamental. Il est nécessaire que l'on arrive à mettre en œuvre de façon urgente le schéma d'irrigation.

Mme TOUL : Tu as parlé de consommer des produits qui nous viennent de l'extérieur, mais on a bien vu pendant le COVID qu'ils n'arrivaient même pas. On est obligé de réfléchir à pouvoir répondre à notre suffisance alimentaire et là on en est bien loin.

M. COQUELET : L'OFB a donné sur ces trois dernières années plus de 10 millions d'euros pour les infrastructures. Sans service en capacité de porter 300 M€ d'ingénierie, d'études préparatoires, de marchés publics, ce sera compliqué de faire des travaux. Le problème principal n'est pas la disponibilité financière, mais la capacité de mobilisation dans des projets opérationnels.

Sur l'adduction en eau avec les pertes qui peuvent atteindre 30 à 40 %, ne vaut-il pas mieux réduire ces volumes plutôt que d'aller chercher plus de ressources ?

Mme ADIN : Il ne faut pas forcément générer des projets à 300 M€, mais des opérations qui doivent améliorer la qualité de l'exploitation par exemple par de l'innovation technique sur les process. Il est donc nécessaire d'avoir systématiquement une lecture budgétaire large ou une vision holistique.

Sur l'affirmation qu'il faudrait changer tous les réseaux de la Martinique, on ne va rien faire, car de toute façon ce n'est pas possible. Nous à l'ODE, on essaie d'influencer les porteurs de projets pour les guider vers des choses opérantes. Nous réfléchissons par exemple à une enveloppe sur les régulateurs de pression ou la pose de vannes.

L'ODE est favorable à la diversification de la ressource, mais il faut faire attention à l'environnement.

Il y a de vrais problèmes et des solutions qui sont inadaptées. C'est vraiment au niveau du CEB que je lance cette alerte de ne pas partir dans des idées toutes faites parce que c'est à la mode.

Mme TOUL : Nous sommes tous d'accord aujourd'hui pour dire qu'il ne faut pas qu'on revive un carême comme celui de cette année. Les gens peuvent supporter de ne pas avoir d'eau un moment, mais pas des tours d'eau répétitifs.

La protection de l'environnement me semble être un enjeu important. Les générations qui viennent veulent avoir de l'eau au robinet, mais quand on leur explique qu'il y a un impact sur le milieu, ils le comprennent. Il me semble aujourd'hui qu'on a la possibilité de prendre en considération les deux aspects.

M. PACQUIT : Le problème de la Martinique ce n'est pas un problème de ressource ni de financement. Le problème central lorsqu'on se fixe des objectifs, c'est de savoir avec qui et comment on réalise les projets. Il y a trop de décideurs, trop de schémas, trop de plans. Le vrai problème c'est le management ou la gouvernance.

M. RENE-CORAIL : Pour moi tout est un choix politique dans ce pays. J'espère après ce COVID et ce carême que nous pourrions réfléchir et nous mettre d'accord sur une nouvelle gouvernance.

J'ai déposé des dossiers dans le cadre du Plan de convergence. Il faut qu'une décision soit prise pour pouvoir signer la convention pour que la commune des Trois Ilets puisse agir. L'État, la CTM, les EPCI et les communes n'arrivent pas à se réunir.

Mme TOUL : On parlait de plan de relance et cela rentre dans celui-ci.

M. PONNAMAH (SME) : Il ne faut pas oublier que dans un temps très court, la Martinique a subi de grands changements. Nous avons vécu en tant qu'opérateur le passage d'une gestion de syndicat à une gestion des EPCI. Toute cette phase de prise de compétence au niveau des EPCI a nécessité une remise en route des machines.

En tout cas, nous sommes toujours dans notre rôle de conseiller pour pouvoir accompagner les projets d'amélioration.

M. RENE-CORAIL : Nous sommes des élus martiniquais et nous savions dans quelle situation nous allions nous trouver. On est passé du syndicat à une EPCI et les choses devaient se poursuivre. Or entre 2017 et 2020, pas un bout de tuyau n'a été posé. Quand il faut faire conciliabules pour pouvoir mettre en place X et Y on sait le faire.

Mme TOUL : Je trouve que c'est une bonne chose que l'on ait des ambitions, mais une fois que l'on a cette compétence, il faut qu'on l'assume. On a le sentiment qu'on l'oublie. Pour ma part j'attends que les EPCI soient mises en place pour pouvoir faire passer l'information pour permettre la signature de conventions et la mise en place de financement.

C'est un sujet important, mais il y a aussi le problème de responsabilité politique. J'ai regardé les bureaux des EPCI et j'ai vu les que femmes n'étaient pas là.

M. HATEAU : J'aurai voulu savoir qu'elle était l'articulation entre les objectifs environnementaux, donc la répartition qu'il y a entre les quatre cibles et les dispositions qui sont ensuite présentées.

Y a-t-il un jeu dans la priorisation de ces dispositions afin d'atteindre les objectifs étant donné que vous nous avez posé la question de savoir où il fallait mettre la cible ? Est-ce que l'on a possibilité de faire jouer la définition de ces objectifs quant à la priorisation des dispositions que vous allez ensuite nous présenter ?

Mme HIELARD : Je dois répondre à plusieurs questions techniques. Sur la sécheresse vos réflexions viennent s'inscrire dans le SDAGE puisqu'il y a beaucoup de dispositions sur celle-ci, les rendements de réseau, la problématique d'assainissement.

Les objectifs environnementaux sont définis du point de vue du classement de la masse d'eau. Si une masse d'eau est dans un état moyen, on doit lui donner un objectif et avoir les moyens de répondre aux pressions pour atteindre le bon état.

Aller sur les objectifs moins stricts, c'est aussi une manière de pouvoir traiter le problème de façon concrète.

Lorsqu'il y a peu de pressions, on peut envisager de les traiter. La concordance de quatre pressions fait que l'on ne peut pas régler les problèmes techniquement et financièrement, ce qui amène à une demande de dérogation.

Si on ne dérogeait pas, on devrait se fixer l'objectif de bon état à l'horizon 2027, sauf qu'on sait qu'on n'y arrivera pas.

L'année 2039 est la date de butée que nous a proposée l'État pour tout ce qui est chlordécone. Dans le SDAGE précédant, on ne mettait pas de date parce qu'on était en objectif moins strict. On ne savait pas dire quand on pourrait atteindre le bon état.

Il y a eu un revirement méthodologique du ministère qui a décidé que le problème de la chlordécone ne relevait pas d'objectif moins strict, mais de condition naturelle. Toutes les dérogations pour la chlordécone sont marquées au-delà de 2039. Quand on sera en 2039, on proposera de reculer la date pour condition naturelle.

L'OMS ne veut pas dire que l'on est moins exigeant. Cela veut dire qu'on ne devra pas dégrader l'état de la masse d'eau et qu'on se donne juste une marge pour pouvoir travailler sur les pressions.

Pour répondre à M. HATEAU, toutes les dispositions qui vous sont présentées dans la version 1 du SDAGE ne seront pas traitées. On a fait le choix aujourd'hui de faire un focus sur les dispositions les plus problématiques.

Les quinze dispositions qui vont vous être présentées aujourd'hui ne vont pas forcément directement répondre aux questions notamment sur les ressources en eau. Le prélèvement n'est pas une pression identifiée comme forte en termes de dégradation du bon état de la masse d'eau.

On est sur la pression assainissement collectif et surtout non collectif qui est un peu plus forte. Cela a été calculé en comparant le flux d'azote des rejets des stations d'épuration et la modélisation des quantités d'azote rejeté par les habitants en assainissement non collectif.

Le débat sur la sécheresse est vraiment important, notamment pour les usages en eaux potables et le respect des débits minimum biologique.

Il y a aussi des problématiques de pression d'érosion liées aux pratiques agricoles ou à l'aménagement du territoire. Les pressions agricoles liées aux phytosanitaires existent, même si elles ne sont pas retenues au point de vue de la DCE.

Au final on a un milieu marin qui est dégradé et il faut partir de ce diagnostic pour pouvoir mettre en place les mesures et les actions du PDM pour atteindre les objectifs environnementaux.

M. LABADIE commence sa présentation par la disposition I-C-01 : Délimiter les aires d'alimentation et prévoir des actions de préservation des captages AEP.

Mme TOULON : Je suis d'accord pour la désignation de porteurs de projets courant 2022 et pour préparer des actions de préservations pour les futurs captages dès la réalisation de la délimitation de leur périmètre.

Par contre lorsque vous dites que la mise en œuvre d'actions en termes d'amélioration de la qualité de l'eau brute est peu pertinente du fait de la faible contamination du captage, je vois sur ma dernière fiche info qualité de l'ARS que quatre molécules fongicides, herbicides et insecticides ont été mises en évidence sur la rivière Capot avant traitement. Il y en a même que l'on retrouve après l'usine de Vivé.

Quand on me dit qu'il n'y a pas d'action à faire, je ne suis pas d'accord.

Mme TOUL : La mise en œuvre d'amélioration de la qualité d'eau brute sur les périmètres précis semble cependant pertinente.

M. Arnauld ROGER (ASSAUPAMAR) : J'ai une question technique.

Mme TOUL : Non, je ne peux vous donner la parole, parce que j'ai d'autres invités qui savent qu'ils ne peuvent pas intervenir, qu'ils ne peuvent qu'assister. Votre question vous pouvez la poser à Mme TOULON qui interviendra. De plus je n'avais pas l'information que vous étiez invité. Cependant votre présence ne me pose pas de problème parce qu'il n'y a rien à cacher.

M. LABADIE : Le plan d'action vise quand même à travailler sur des eaux après traitement et à l'heure actuelle la distribution de l'eau qui est faite pas la Capot est de bonne qualité. En post-traitement en sortie de station on n'a pas d'actions prioritaires identifiées. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de problématique sur le bassin versant, mais cela n'est pas identifié comme un problème entraînant une dégradation de l'eau en sortie de station.

Mme TOUL : Aujourd'hui on a une eau en sortie d'usine qui est de bonne qualité puisqu'elle est traitée avec le charbon actif et donc ce n'est pas une priorité d'aller faire une action sur l'eau brute.

Mme TOULON : Ce que je voulais dire, c'est peut-être qu'il y a des actions de réductions de pesticides sur les bassins versants à mener, parce qu'ils se retrouvent dans la rivière. Normalement on avait dit qu'il fallait de l'agriculture biologique parce que c'est un captage prioritaire. Les mesures agro-environnementales (MAE) ont-elles augmentées sur les bassins versants ?

M. LABADIE : Vous prévoyez ce qu'il y a dans le plan d'action. Là on est en phase amont de la définition du porteur de projet.

Mme TOUL : D'une manière ou d'une autre, il faut aujourd'hui qu'on puisse diminuer les pressions, notamment les agricoles. Ce n'est pas parce qu'il y a un traitement à l'usine qu'on ne doit pas faire des efforts de limiter les pressions et les pesticides.

M. LABADIE présente la disposition I-D-2 : Mettre en place une gestion unique de l'eau potable.

Mme HIELARD : Sur les scénarios de la gestion unique, un travail a été fait par l'Agence Française de Développement (AFD) avec les EPCI. La disposition a été écrite avant la sécheresse et si l'échéance paraît lointaine, on devrait avoir tous les scénarios possibles en 2022. Je pense que la sécheresse a accéléré tous les débats et il y a eu des propositions de l'ODE sur le type de structuration possible.

M. LABADIE : Ce qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est que le SDAGE doit être publié en 2022. Si on met des échéances qui seront déjà passées, on perd de la cohérence, et en même temps si on ne met rien l'information disparaît.

Mme JANVIER : Rien n'empêche de garder cette disposition jusqu'à la fin de ce chantier. Si les études sont engagées d'ici 2022, on pourra retirer cette disposition et les actions PDM correspondantes.

Mme TOUL : Il faut qu'au 31 décembre 2022 que la concertation ait déjà eu lieu. Il me semble qu'il y a eu déjà eu une réunion entre les trois EPCI et qu'ils ont déjà avancé là-dessus. On ne va pas aller plus lentement.

Mme HIELARD : Il y a un décalage entre la rédaction et les actions. Dans le meilleur des cas, peut être que la disposition sera rédigée avec le choix qui aura été fait et avec la structure retenue. Il y a effectivement un travail politique à faire sur cette gouvernance unique.

M. RENE-CORAIL : 2022, c'est trop long. La population ne peut accepter ça. Il faut que ce soit fait au 31 décembre 2021.

Le principe est de savoir s'il y aura des délégations de service public ou si tout sera en régie. Il faut aussi se mettre d'accord sur une nouvelle gouvernance. Lors des discussions antérieures, une question bloquante avait été le nombre de sièges du Conseil général en raison de l'usine de Vivé.

Mme TOUL : Quand on parle d'études, il faut considérer qu'elles doivent avoir déjà eu lieu. Il faut écrire qu'elles devraient avoir lieu en 2021, pour permettre d'entamer les travaux et qu'on puisse entrer dans la phase élaboration de ces structures fin 2022 ou début 2023.

Par contre pour pouvoir entrer dans la mise en œuvre on serait plus sur 2022. Il faut afficher une volonté politique et qu'on avance même s'il y a des difficultés.

Mme ADIN : C'est vrai que quand on crée des entités sus generis, ou des entités qui doivent recevoir un transfert, il y a en général une AMO. Il faut pouvoir passer des marchés, lancer des études de configuration de la structure.

En tant que directrice de l'ODE, j'ai proposé plutôt que de travailler sur l'enveloppe, d'accompagner les élus à travailler sur le contenu, c'est-à-dire sur un système de mutualisation de la gestion de la ressource.

Il y a un travail de préparation que l'on peut mettre en œuvre tout de suite. Si on pouvait accompagner les EPCI à signer les dix conventions de vente d'eau, on serait déjà dans un processus de mutualisation. On le serait aussi si on procédait à des interconnexions et qu'on se mettait d'accord sur la mutualisation de la gestion de la ressource en période de pénurie.

Pendant ce temps, on peut travailler sur un processus de mutualisation de la gouvernance, sans forcément dire qu'en 2022 on aura une structure juridiquement créée.

Mme TOULON : Je partage le point de vue de la directrice de l'ODE parce qu'il y a des choses que l'on peut faire entre temps. Mais à un moment il faut quand même qu'il y ait une étude pour choisir le type de gestion que l'on va retenir.

Mme TOUL : Les scenarii sont déjà là même s'il faudrait peut-être quelques mises à jour.

Mme TOULON : Nous ne sommes pas d'accord parce qu'ils ne sont pas publics. Il faut que la société civile soit informée des choix qu'il y a à faire. Je pense que les dirigeants actuels ont montré leur incapacité et c'est souvent quand la société civile est mobilisée qu'ils sont obligés de faire des efforts.

Je suis favorable pour qu'on procède par palier sur ce qu'on peut mutualiser, mais à un moment il faudra qu'on puisse mettre la question financière dans la discussion. Les études devront expliciter la notion de solidarité interbassins en termes de moyens techniques, financiers et d'impacts sur le prix de l'eau.

Mme TOUL : Je pense que la politique, c'est la démocratie représentative. Si on a des élus, c'est pour qu'ils puissent nous représenter et prendre des décisions. Cela n'empêche pas qu'il puisse y avoir un débat avant de les prendre. On ne va pas dire aux politiques comment ils doivent faire.

Maintenant ils devront à un moment donné rendre des comptes. Ce n'est pas parce qu'on leur donne un mandat qu'on ne peut lors des élections changer d'élus.

Même si ce n'est pas au CEB de dire ce qu'il faut faire, l'ancien Comité de bassin qui avait déjà commencé à travailler sur les scenarii. Sous ma présidence on y est revenu et des travaux ont été menés par l'ODE.

Le cahier des charges est déjà rédigé et des actions ont déjà été faites.

On a un plus de deux ans pour acter des scenarii. J'entends aussi qu'il faille consulter, mais je rejoins M. RENÉ CORAIL sur le fait qu'il faut qu'on avance vite là-dessus.

M. COQUELET : Je pense que cette action vise à mettre en place les outils d'une gestion. La réponse c'est les moyens dont va disposer la structure pour travailler et le cadre juridique. Pour autant l'objectif qu'il faudrait qu'on vise, c'est de mettre en place toute la gestion unique.

Donc tant que politiquement il n'y a pas d'accord sur l'objectif qui est visé, vous ne mettez en place que des outils préparatoires. La décision politique ne dépend pas de cette action.

M. PERONET : Au-delà de toutes ces problématiques, je suis d'accord pour dire que décembre 2022 paraît trop loin par rapport à la problématique. Je crois qu'il ne faut pas perdre de vue qu'au plus fort de la crise, il y a eu un problème d'urgence sanitaire et d'urgence sociale.

C'est sur ça que l'on doit s'appuyer pour prendre un certain nombre de décisions. Elles peuvent être des décisions transitoires à caractères technico-pratiques qui ne vont pas remettre en cause l'objectif en terme juridique ou en termes d'organisation.

Mme TOUL : Je propose qu'on puisse retravailler sur cette disposition et puis revenir vers vous pour la représenter en tenant compte des différentes propositions.

Mme ADIN : Si je résume, il faut s'interroger sur le délai et la méthodologie, plutôt que d'afficher l'objectif final.

M. RENÉ CORAIL : Les EPCI auront bientôt été renouvelés. Il faut que la structure politique soit là pour permettre fin 2021 la mise en œuvre de la gestion unique de l'eau.

Mme CHEVASSUS : Je vous informe que l'on va vous faire un retour écrit sur des dispositions sur lesquels on a des observations concernant le rôle de la DEAL.

Mme TOUL : Il faut les transmettre à tous les membres du CEB.

M. LABADIE présente la disposition I-D-05 : Soutenir la mise en place d'une politique sociale de l'eau.

M. RENÉ CORAIL : Nous ne sommes pas à égalité face à la facture d'eau, car certains ne peuvent la payer. Le chèque eau à mon avis est quelque chose qu'il faut envisager.

Mme JANVIER : Telle que la disposition a été rédigée, il ne s'agit pas forcément de choisir entre tel ou tel dispositif, mais bien de définir un projet commun de politique sociale robuste entre les trois EPCI. Il viserait à la fois des solutions préventives, comme le chèque eau, l'aide à la maîtrise de la consommation et des solutions curatives lorsqu'on est en défaut de paiement.

Sur l'inégalité entre le secteur rural et le secteur urbain, il faut prendre en compte l'investissement qui est fait sur la fosse septique et le coût de son entretien régulier, puisque les installations doivent être conformes.

Mme HIELARD : Là vous n'avez que le contenu de la disposition. En introduction, on liste les différents dispositifs qui ont été étudiés lors d'une étude qu'on a menée avec le Comité de bassin. On a été chercher les services sociaux pour savoir ce qui était le plus adapté.

Le chèque eau est une réponse très concrète qui fonctionnerait. Il y a aussi l'aide personnalisée à la maîtrise de la consommation, l'alerte sociale avec les CCAS, la CTM et d'autres organismes qui permette de venir chercher et cibler les ménages pauvres en eau. L'accompagnement personnalisé, et la mensualisation des factures sont des choses qui ont été plébiscitées.

Tous ces dispositifs ont été définis avec les services sociaux et les élus. J'alerte juste sur le fait qu'on peut marquer qu'on privilégie le chèque eau, mais ce serait faire fi des autres propositions.

M. PONNAMAH : Suite aux études qui avaient été faites par le Comité avec l'IREDD, notamment le territoire Nord, la mise en place des chèques eau a été faite avec une enveloppe de plus 500 k€ sur les quatre ans du contrat. Maintenant, tout va se jouer sur l'action des services sociaux qui doivent dire si le dossier est éligible, car ce n'est pas à l'opérateur de choisir et de décider. En plus du fonds de solidarité, nous sommes contraints à des régularisations jusqu'à dix échéances.

Mme TOUL : Je suis plus favorable aux mesures préventives que curatives, puisque ces dernières peuvent arriver trop tard. Quand la personne est dans une situation problématique, il y a aussi les factures d'électricité, de téléphone, le loyer. Après, il peut y avoir des accidents qui amènent au curatif.

Mme TOULON : Je trouve qu'il manque une colonne sur les financeurs dans le tableau. Qui dit politique sociale dit solidarité. Il faut être explicite et la population doit pouvoir donner son avis.

À ce jour en Martinique, la contribution de chaque catégorie d'usagers au service lié à l'utilisation demeure une énigme. Les ménages contribuent majoritairement au financement des services de l'eau et n'ont aucune visibilité sur la contribution des autres catégories d'usager.

La consommation des activités professionnelles assimilées domestiques (APAD) est inconnue.

En acceptant cette disposition, nous espérons qu'il ne s'agit pas d'augmenter le prix du mètre cube d'eau pour les ménages. La cherté actuelle de l'eau est déjà responsable du nombre important de pauvres en eau. Il convient donc d'ajouter à la disposition que les représentants des usagers domestiques participent aux réflexions au sein des EPCI et de la CTM.

Je ne sais pas ce que sont devenues les commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL), qui sont obligatoires et où participe la société civile.

Mme TOUL : Effectivement il faut aller vers la démocratie participative et la transparence.

On avait fait une étude sur les coûts et on avait détaillé la part des uns et des autres.

M. PAVIOT : Sur les ondes on entend parler de double peine par rapport à la pollution du fait de la chlordécone. Sur la facture d'eau, on a une taxe pour pollution diffuse.

Mme HIELARD : L'étude de récupération des coûts qui permet de voir le transfert entre usagers est obligatoire pour tous les pays européens. C'est le chapitre économique de l'État des lieux. Il a mis en évidence que nous avons un bon taux de récupération des coûts.

Concernant les APAD, nous ne savons pas faire la différence, car tout le monde est englobé dans la même classe d'usagers domestiques. Dans les abonnements on ne détaille pas cette catégorie.

M. PONNAMAH : Les nomenclatures ne sont pas faites pour distinguer les APAD parmi les clients domestiques.

Mme ADIN : On ne sait pas qui sont ces gens, mais on connaît leur consommation et ils sont facturés.

Il ne faut pas se fixer des objectifs inatteignables dans le CEB. Les exploitants ont-ils les moyens de faire cette distinction ? Et dans ce cas, à quoi cela peut-il servir ?

M. PONNAMAH : Le développement d'une activité peut venir bien après la pose du compteur. De plus il y a des personnes qui sont hébergées par d'autres.

Mme TOULON : Ce qui m'intéresse, c'est le niveau de la consommation. On dit que les domestiques consomment environ 300 l/j, ce qui est faux. Il y a des consommations non facturées pour 1 M€ à l'Espace Sud. Il faut que les données soient transparentes, que l'on sache quelles sont les consommations et qui paye quoi.

Mme TOUL : Je suis tout à fait d'accord pour qu'il y ait de la transparence, mais il y a des factures.

Maintenant il faut qu'on arrive à avoir une meilleure politique de la consommation en eau sans stigmatiser. Je ne comprends pas pourtant à quoi la connaissance de la consommation des APAD nous amènerait et quelle proposition pourrait en découler.

Mme TOULON : Cela amènera de la clarté sur la consommation d'eau. Au moins on ne va pas aller réciter aux ménages les dix commandements de l'eau.

Mme TOUL : Les 10 commandements sont pour tout le monde.

On cherche des solutions alternatives comme la récupération d'eau de pluie dans les écoles, les administrations. Cette pression sur la gestion de l'eau existe aussi au niveau des collectivités, des agriculteurs. À

mon sens, je n'ai pas le sentiment que nous sommes en train de fliquer, condamner ou jeter l'opprobre aux particuliers.

Mme ADIN : En moyenne ce sont 165 l qui sont facturés aux particuliers. On est dans une moyenne qui est acceptable puisqu'en France il s'agit de 154 l. Je n'ai jamais entendu dire que les ménages consomment trop d'eau.

Mme TOUL : D'une manière générale il faut que tout le monde fasse des efforts.

Mme TOULON : Les catégories doivent être identifiables. Pourquoi ne pas les avoir inclus dans les industriels ? Effectivement, il y a des auto-entrepreneurs qui ont le droit de travailler, mais ce ne sont pas des industries.

M. MANGEOT : La loi NOTRÉ ne change rien à l'obligation d'avoir des comités consultatifs des services publics locaux. Pour les communautés d'agglomération, le seuil est à 50 000 habitants, ce qui les rend obligatoires sur toute la Martinique. Elles le sont d'ailleurs et la désignation des membres dans les commissions était à l'ordre du jour des différentes plénières. Celle de l'Espace Sud comporte des associations de consommateurs et de défense de l'environnement.

M. CATIMEL : Sur l'Espace Sud la consommation est de 95 m³ en moyenne par an et par abonné, ce qui n'est pas excessif, car on dit qu'une facture type est de 120 m³/an. En outre, il n'y a pas de gaspillage d'eau puisque le rendement de réseau est de 80%. J'espère qu'on arrivera à progresser chaque année.

M. COLLIN : Les moyennes de consommation qui sont données sont faites sur la même base partout. Si on commence à découper les consommations pour savoir qui consomme quoi, on va à la fois stigmatiser les gens et les calculs ne seront plus identiques.

Une facturation de 165 l/j n'est pas dramatique. Par contre, il faut qu'on travaille sur les 305 l de prélèvement quotidien.

Mme TOUL : J'entends qu'il y a des gens qui ne payent pas, mais il faut qu'on soit quand même vigilant de manière à ne pas opposer les uns aux autres. Je prends le cas d'une assistante maternelle, qui peut être assimilée à une activité domestique. Cette personne n'est pas obligée de dépenser plus d'eau qu'une autre personne et elle paye sa facture.

M. LABADIE présente les dispositions I-D-07 : Mettre en place le Dispositif de Financement de l'Assainissement non collectif pour les Particuliers et II-A-02 : Rendre compatible les objectifs de rejet avec les objectifs de bon état au sens de la DCE.

M. THOUARD : Plutôt que de parler d'éléments dégradants, il vaut mieux parler d'éléments limitants qui vont freiner la production de plancton. On a fait un suivi sur deux années et on montre selon la période de l'année que cela peut être l'azote ou le phosphore.

Dans l'état actuel des connaissances, il est conseillé de travailler sur l'abattement de ces deux éléments nutritifs. La bibliographie montre qu'un déséquilibre entre ces deux éléments peut entraîner le développement de microalgues toxiques nuisibles à l'environnement.

Mme CHEVASSUS : J'observe qu'il n'y a aucun représentant des trois EPCI dans la salle. Quand on voit que 90% des stations d'épuration ne sont pas conformes aux normes européennes, je ne sais pas si c'est bien réaliste. Il faudrait en discuter avec eux. Si le CEB vote cette disposition, on n'aura que des non-conformités.

M. LABADIE : Le contenu des dispositions leur a été transmis et on n'a pas eu de retour de leur part. On les alertera à nouveau.

M. RENE-CORAIL : Un rejet en mer nécessite une autorisation administrative qui est donnée par rapport au fond marin. Faut-il préciser 2 km si cela tombe dans des herbiers ? Il faut peut-être aller beaucoup plus loin pour trouver une fosse pour pouvoir rejeter ou alors choisir un autre site pour la station.

Mme BRADOR : Indiquer une distance peut être problématique. Il y a une obligation qui est de faire la séquence ERC, éviter, réduire, compenser.

En matière de protection des massifs coralliens, il y a un effort supplémentaire à faire sur notre territoire. Deux pour cent des récifs coralliens restent en très bon état écologique, donc il faut prévoir très clairement leur protection plutôt que de mettre une distance, même si je comprends qu'il faille sécuriser la procédure.

La distance fixe me semble inadaptée puisqu'on sait très bien que cela dépend de la situation, de la courantologie, des fonds, de l'état de santé des récifs. Il faut trouver une formulation qui utilise le mot éviter. On a parlé de traitement et de réduction de pollution pour les nouvelles et les anciennes stations.

Il y a une procédure d'instruction dans laquelle beaucoup d'autorités interviennent et notamment le PNMM que l'on met en place. Lors de cette procédure, la proximité et l'effet réel devront être détaillés par le porteur de projet.

M. LABADIE : Si on ne définit pas une distance, vous pouvez considérer que 500 m est proche, alors que le maître d'ouvrage va vous dire que c'est 800 m.

Mme TOUL : Je crois que c'est important de demander qu'on puisse éviter ce rejet à proximité des coraux. Cette formulation est peut-être la meilleure.

M. LABADIE : On n'a pas répondu à la question.

Mme TOUL : On peut laisser la rédaction et faire une autre proposition. Il faut rencontrer les EPCI.

M. LAMBERT : La rédaction laisse quand même une certaine souplesse. On peut très bien avoir un rejet à moins deux kilomètres dans lequel on n'obligera pas le maître d'ouvrage à avoir un traitement plus poussé, si les impacts potentiels et les conditions locales présentées dans l'étude d'impact montrent qu'à priori qu'il n'y a pas forcément de risque de pollution.

M. LABADIE : On peut effectivement enlever la notion de kilomètre, renforcer et développer l'écriture du texte par la prise en compte des impacts potentiels et des conditions.

M. LAMBERT : Il est bien écrit qu'un traitement plus poussé sur l'azote peut également être exigé en fonction des résultats de l'étude d'impact. Ce n'est pas une obligation systématique.

Mme TOUL : Il faut garder la rédaction telle quelle et rencontrer les EPCI pour avoir leur retour.

M. LABADIE : Dans cette disposition on a rajouté une nécessité de respect d'objectif des débits d'étiage dans les cours d'eau.

M. LAMBERT : On est en période de sécheresse depuis 5 mois et beaucoup de rivières sont en deçà des débits minimums biologiques en amont de toute pression. On voit bien qu'on n'aura peut-être pas le choix pour les rejets de station dans un cours d'eau en période de sécheresse, peut-être même sans débit.

Mme TOUL : C'est pourquoi que l'alerte de M. PAVIOT sur le changement climatique est très importante, même si on dit qu'il y a de la ressource.

Si le débit de la Capot venait encore à diminuer, cela poserait aussi des difficultés. On oublie que pour avoir de l'eau au robinet il faut qu'il pleuve.

M. LAMBERT : On ne peut pas empêcher le rejet dans une ravine ou cours d'eau qu'il soit à sec ou pas en période de sécheresse.

M. LABADIE : Cela sous-entend d'enlever ce paragraphe parce qu'on risque d'être attaqué si on ne respecte pas cet objectif-là.

Mme CHEVASSUS : Ou alors il faudrait rajouter hors période de sécheresse.

M. LABADIE : On ne va pas repartir sur le débat des débits minimum. Dans le SDAGE qu'on vous a transmis, il y a des dispositions sur le respect des débits minimum et la recherche de solutions alternatives autre que le prélèvement superficiel.

M. PAVIOT : Je pense que ce serait peut-être utile de considérer la qualité des rejets pour la réutilisation.

M. LABADIE : Il y a effectivement l'idée de réfléchir à la réutilisation des eaux usées lorsque la qualité le permet. C'est évoqué dans le SDAGE, mais il y a quelques contraintes vis-à-vis de l'ARS.

La volonté était quand même que les valeurs de rejets soient atteintes au plus tard au 31/12/2027. Il était souhaitable pour mettre une certaine pression sur les personnes concernées, que cet objectif soit atteint dès 2025 pour qu'on ait le temps de voir en 2027 les effets du respect des rejets.

Mme HIELARD : Ce n'est pas tant pour mettre la pression sur les maîtres d'ouvrages que pour voir le résultat environnemental.

M. LABADIE : Il y a des objectifs nationaux de suppression pour qu'on puisse justifier cela.

M. LABADIE présente la disposition II-A-10 : Réévaluer le classement en zone sensible de tout ou partie du littoral.

M. HATEAU : Ma première remarque c'est que la rédaction de cette fiche préjuge du classement en ZSE. Ma deuxième remarque, c'est la définition qui impliquerait que les stations de plus de 10 000 EH (équivalent habitant) fasse l'objet de traitement plus poussé, ce qui vient en complément des dispositions II-A-2 et II-A-3. Ensuite on voit apparaître les industries agroalimentaires, mais pas les autres activités qui pourraient être ciblées. Le seuil à 4 000 EH pose aussi question.

M. LABADIE : Si on avait présenté les conclusions de l'étude, on aurait directement proposé un classement, ce qui n'est pas le cas. Un travail a été mené il y a cinq ans sur la capacité de faire le classement, mais il n'a pu aboutir faute de données suffisantes et pertinentes.

Je ne présente pas du tout des conclusions, vu que je n'ai pas travaillé là-dessus. Je laisse le soin à la DEAL, l'ODE et l'IFREMER le faire.

Concernant les industries agroalimentaires de plus de 4 000 EH, c'est juste une reprise des arrêtés ministériels qui définissent les infrastructures qui seront soumises à ces obligations de traitement.

M. HATEAU : Vous voulez dire que si on est en classe sensible à l'eutrophisation, il est demandé aux stations de plus de 10 000 EH et aux seules industries agroalimentaires de mettre en place un traitement plus poussé ?

M. LABADIE : Oui, c'est ça.

Mme HELIARD : Effectivement les zones sensibles n'avaient pas été définies parce qu'on n'avait pas de données robustes pour qualifier s'il y avait des problèmes d'eutrophisations dans les baies. On le suppose, mais on n'a pas été en capacité de le mettre en avant. Il avait été fait le choix de se donner un cycle pour muscler cet argumentaire et voir si vraiment on avait des problèmes d'eutrophisation.

On s'engage à travailler avec la DEAL d'ici septembre sur la partie définition des zones sensibles.

En Guadeloupe, il y a eu une décision politique de classer en zone sensible tout le littoral alors que les études techniques n'étaient pas disponibles.

En termes de conséquence, cela concernerait 11 stations d'épuration dont deux sont déjà aux normes en termes de traitement tertiaire, celles de Robert Pontaléry et Fort-de-France Acajou. Il resterait 9 stations sur lesquels on irait chercher un traitement plus poussé. Ensuite, il y a les industries agroalimentaires comme les distilleries dont les stations d'épuration privées rejettent parfois autant qu'une ville de plus de 20 000 EH.

Mme TOUL : Il faut dire que c'est une disposition de la loi qu'on a reprise telle quelle.

Mme CHEVASSUS : À ma connaissance on a une étude sur les zones à enjeux environnementaux.

Mme HIELARD : Ce n'est pas pareil. Il y a les zones à enjeux environnementales qui concernent l'assainissement non collectif, les zones à enjeux sanitaires qui sont aussi reliés à l'impact de l'assainissement non collectif sur les captages et les baignades, les zones vulnérables qui sont en relation avec les nitrates. On n'a pas de problématique en nitrate en Martinique. Enfin il y a les zones sensibles à l'eutrophisation causées par les stations d'épuration collectives.

M. LAMBERT : Il faut peut-être compléter le titre de la disposition.

M. HATEAU : Le fait d'avoir des zones sensibles à l'eutrophisation en fonds de baie pourrait avoir des répercussions sur l'ensemble des stations de plus de 10 000 EH et les industries agroalimentaires de plus de 4 000 EH quel que soit l'emplacement leur point de rejet.

M. LAMBERT : Il y a une cartographie qui doit être définie avant le 31/12/2022. La baie du Robert dont on entend parler depuis 20 ans pourrait être classée en zone sensible à l'eutrophisation et tous les équipements d'assainissement collectif seraient concernés. En revanche la station du Lorrain ne devrait pas être concernée.

Mme TOUL : Quel est le problème pour vous ?

M. HATEAU : Le problème, c'est que ce n'est pas clair. La rédaction de la disposition préjuge d'un classement. Je m'intéresse à ce qui sera appliqué aux industries agroalimentaires, comme les abattoirs. Je voulais avoir des précisions sur la rédaction de cette fiche.

Mme TOUL : Pour ce qui est des industries agroalimentaires, on a simplement repris des dispositions qui sont dans la loi. Je suis d'accord que c'est peut-être ciblé, mais je ne vois pas en quoi cela pourrait déranger.

Mme ADIN : Il faut faire une proposition sur la phrase qui présuppose un classement.

M. HATEAU : Au lieu de la définition de ces zones sensibles, il faudra mettre s'il y a définition de ces zones sensibles.

Mme HIELARD : En fait il n'y a pas de zones sensibles définies. Dans le cas où il n'y aurait pas de problème d'eutrophisation, la disposition va disparaître. Là elle est mise à la relecture pour permettre l'envoi à l'autorité environnementale.

Une pause a lieu entre 13h50 et 14h30.

M. LABADIE présente la disposition II-A-13 : Rendre cohérent l'extension de l'urbanisme avec les réseaux d'assainissement collectif.

Mme CHEVASSUS : Cela sous-entend qu'il y a des schémas directeurs et des zonages d'assainissement qui soient validés, ce qui n'est pas le cas actuellement à ma connaissance.

M. LABADIE : On a précisé "au zonage" et de toute façon cela fait écho à la disposition sur l'actualisation des schémas directeurs et des zonages. Rappelons que d'après la réglementation seule l'actualisation des zonages est obligatoire. Comme il y a une disposition écrite dans ce sens, cela va s'inscrire dans la même continuité.

M. COQUELET : Concrètement on bloque les permis ?

M. LABADIE : C'est ce que l'on voulait dire. Il faut faire attention aux conséquences.

À partir du moment que c'est une zone d'assainissement collectif, il faudra que tout le système d'assainissement collectif soit conforme.

Mme CHEVASSUS : Si une station n'est pas conforme, les projets de construction d'immeubles seront bloqués. C'est effectivement quelque chose sur lequel les EPCI doivent réfléchir et se prononcer, parce que c'est très contraignant.

M. LAMBERT : De mémoire, il y a un article du code de l'environnement qui indique qu'en cas de risque sanitaire pour la population, le préfet peut aller à l'encontre d'un permis de construire délivré par un maire et limiter l'urbanisation sur le territoire de la commune.

Mme CHEVASSUS : Cela a été utilisé en France hexagonale notamment quand il y avait des contentieux eaux résiduaires urbaines (ERU) pour obliger les communes à se régulariser.

Vu qu'il n'y a pas beaucoup de représentants des EPCI, il faut les reconsulter.

M. LABADIE : C'est quelque chose qui nous est remonté des ateliers et on s'est senti obligé de la transcrire. Les EPCI ont été informés depuis une quinzaine de jours et on va attendre la fin de l'été pour voir ce qu'il en ait.

Mme TOUL passe la présidence à la vice-présidente pendant une demi-heure.

M. LABADIE présente la disposition II-A-15 Favoriser la reprise en maîtrise d'ouvrage publique des STEU privées dans le parc collectif.

Mme HIELARD : Je veux préciser que cette disposition existait déjà, mais qu'elle a été renforcée sur l'aspect financier grâce à l'ODE. C'est un dispositif qui existe dans notre programmation pluriannuelle d'investissement (PPI), mais qui n'a pas encore été sollicitée. Les EPCI dans l'atelier ont bien précisé qu'ils ne souhaitaient pas voir venir dans le parc des installations qui ne sont pas aux normes.

On manque de connaissance sur ce parc privé qui est impactant et en mauvais état à ce que l'on en sait. Il y a un diagnostic général à faire.

M. MANGEOT : Les situations sont assez différentes en Martinique. Dans la stratégie assainissement de la CACEM, il y a la volonté de reprendre 80 stations notamment sur Fort-de-France et de les relier au réseau public.

Il y a déjà une démarche qui est lancée. Il y a une certaine logique quand les stations sont situées sur le zonage collectif puisque ça permet d'optimiser à la fois l'assiette et le fonctionnement des ouvrages.

Pour les stations qui sont dans des territoires un peu plus ruraux, cela pose question et ce sera peut-être plus difficile à mettre en œuvre. Cela peut optimiser le financement du service, parce que passer un ouvrage en gestion publique c'est aussi facturer l'assainissement.

M. LABADIE présente la disposition III-B-07 : Interdire les rejets en mer de sédiments marins contaminés.

M. MAISONNAVE : On a fait remonter cette disposition qui ne nous semble pas très claire. L'idée n'est pas de dire il faut claper n'importe comment, mais de faire remonter la problématique des gestionnaires des ports qui se retrouvent avec grosses difficultés pour draguer et évacuer les sédiments.

Aujourd'hui le SDAGE interdit le clapage en mer et il faut donc trouver des solutions à terre. De ce qu'on comprend, c'est un point de blocage depuis 6 ans.

D'un autre côté, on a une réglementation qui existe sur le clapage en mer. Elle est assez précise et fait référence à des seuils réglementaires sur les différents polluants qu'on appelle N1 et N2. En fonction des volumes et de la teneur des polluants dans les sédiments, on est sous un régime d'autorisation ou de déclaration loi sur l'eau, avec étude d'impact.

La problématique qu'on souhaite soulever, c'est y a-t-il besoin que le SDAGE aille plus loin que cette réglementation alors même qu'on n'a pas de filière à terre et que des projets sont bloqués.

À titre d'exemple sur France hexagonale, 95% des sédiments dragués sont clapés en mer. Ceux qui ne le sont pas sont utilisés en rechargement de plage ou sinon stockés sur des sites à terre. Les filières de revalorisation n'existent pas ici et cela semble compliqué à mettre en place dans un futur proche.

M. LABADIE : Il y a eu une réunion d'échange sur ce sujet pour réfléchir sur la faisabilité technique des moyens existants et développables en Martinique. Il est attendu qu'une commission de pilotage su SDAGE se réunisse pour avoir une vision plus claire de ce qui est faisable ou pas. À partir de là on pourra peut-être en savoir un peu plus et trancher sur le maintien ou pas de cette décision.

La réglementation à partir de 2025 interdira les rejets en mer des sédiments et des résidus de dragage. La question est de savoir si on attend de subir la réglementation ou si on prend les devants.

M. MAISONNAVE : En 2025 ce seront les rejets pollués qui seront interdits. C'est-à-dire si on est en dessous du seuil N1, on ne sera pas concerné.

Mme BRADOR : Il y a eu une réunion pour savoir de quoi on parle quand on dit sédiments pollués ou contaminés. On est sur des territoires sur lesquels il y a une densité de population importante avec de fortes pentes. L'enjeu écologique majeur du Parc naturel marin est l'hypersédimentation qui est le principal vecteur des polluants que l'on retrouve sur les coraux.

Dans la liste des contaminants utilisés pour déterminer si une boue de dragage est à un niveau N1 ou N2 il n'y a pas la chlordécone, ni certains produits phytosanitaires.

On peut être considéré comme non pollués réglementairement, mais être en face de sédiments contaminés qui une fois remis dans le milieu, seront remobilisables dans la chaîne alimentaire.

En 2015 on a estimé qu'il y avait un besoin de dragage d'environ 50 000 m³. C'est justement parce qu'il n'y a pas de filière qu'on voudrait encore plus border les choses. La solution de facilité ne doit pas être de rejeter en mer des polluants sur la base d'une réglementation non adaptée.

Les déchets qui viennent des bassins versants doivent être traités à terre. Je ne crois pas qu'utiliser la mer comme un réceptacle va accélérer la structuration d'une filière.

M. LAMBERT : On parle des sédiments marins, mais il y a aussi les sédiments de dragage des cours d'eau qui représente quelques milliers de m³. Ce sont des sédiments qui peuvent être au-dessus des seuils N1. Ces dizaines de milliers de mètres cubes, il faut bien les mettre quelque part.

Mme CHEVASSUS : Ce sont les inspecteurs de la police de l'eau qui doivent faire appliquer le SDAGE. Si vous laissez le terme « contaminé » qui ne veut rien dire d'un point de vue réglementaire, on n'aide personne. Il faut que vous preniez une décision qui soit claire pour l'instructeur.

Mme TOULON : Il me semble qu'on avait proposé le terme pollué.

Quand on clape au large, il y a un problème, quels que soient les seuils appliqués. De plus la liste des polluants est-elle adaptée à ceux qui sont ici ? On me dit que la chlordécone n'y serait pas.

Maintenant il faut aussi parler du suivi, parce qu'il y a eu un précédent. Des boues polluées devaient être clapées au large et il a fallu que ce soit une association de protection de l'environnement qui intervienne pour les empêcher grâce à un recours.

La pêche côtière est pratiquement interdite sur une grande partie du littoral et on envoie maintenant les pêcheurs vers les zones pélagiques. On va se retrouver aussi avec une bioaccumulation dans ces secteurs.

Il y a la question des coraux, mais aussi celle de la mer des Caraïbes qui est fermée. On va contaminer les îles proches. Quand est-il de la convention de Carthage qui a été ratifiée par la France ?

Mme ADIN : La question qui est posée aux membres du CEB est de savoir s'il faut attendre la réglementation plus contraignante de 2025 et/ou s'il faut assouplir le SDAGE en donnant l'autorisation de claper au large, parce qu'il n'y a pas de filière.

On peut spécifier des règles plus restrictives que le droit commun, puisque le SDAGE sert à ça. On sait tous que ce n'est pas une bonne chose que de relarguer en mer. Ne faudrait-il pas adjoindre à cette disposition au contraire un paragraphe qui oblige à travailler sur la mise en place d'une filière ?

M. COQUELET : Je voulais dire que si on maintient la perspective d'un clapage même temporaire, on ne fera jamais émerger une filière parce qu'il n'y aura aucune contrainte.

Sur la précédente période du SDAGE, cet objectif existait déjà, donc finalement, on renvoie un problème en se disant qu'on verra plus tard. Si on n'a pas été en capacité de régler le problème en l'affrontant sur les six dernières années, je ne vois pas dans un contexte qui se durcit réglementairement comment on va apporter des réponses.

Mme JULIEN : Je partage assez l'avis qu'il est dangereux de perdre du temps et de revenir en arrière sur les précédentes dispositions du SDAGE, d'autant plus que la chlordécone par exemple ne sera pas n'ont plus concerné par ce texte en 2025.

M. LABADIE : Il n'est pas inscrit actuellement. Par contre dans les études d'impact, la prise en compte de cette problématique est faite, mais on ne peut le quantifier d'un point de vue d'une valeur par limite. On va cependant évaluer dans cette étude le risque de contamination par la chlordécone d'un milieu au large.

Mme JULIEN : Je ne parlais pas de l'impact, mais de la caractérisation du sédiment. Cela me paraît dangereux de repousser à 2025 ce qui était déjà prévu dans le précédent SDAGE et ce qui est nécessaire pour construire une filière.

M. LABADIE : Une expertise qu'on a menée en Guadeloupe sur un port situé dans un bassin versant concerné par la chlordécone a montré une concentration effective dans les sédiments. On a alors multiplié ensuite les points de prélèvements dans le port pour délimiter la zone qui ne devait pas être prélevée. La solution retenue est de laisser une zone s'ensaver complètement et de draguer le reste, au risque que la zone contaminée augmente.

M. MAISONNAGE : Pour qu'il y ait une filière, il faut déjà qu'il y ait des volumes importants, ce qui si j'ai bien compris n'est pas le cas en Martinique. En Guadeloupe on est à 5 Mm³ par an.

M. LABADIE : Non, cela a été de 5 Mm³ lors des travaux du grand port. Il n'y avait pas eu de dragage de fait depuis les années 70 ou 80 et il n'y a pas un volume annuel suffisant pour alimenter une filière.

M. MAISONNAVE : Pour vous donner un ordre d'idée sur la réglementation, si on est sous le seuil N1 et à partir de 500 m³ clapés en mer, il faut une déclaration loi sur l'eau.

Dans l'autorisation ou la déclaration, tout peut être modulé. Ce que je veux juste montrer, c'est que réglementairement, c'est déjà que c'est très bordé comme opération.

Mme ADIN : Dans la réunion de travail qu'on a eu avant, il semblerait qu'on est un souci à classer N1 et N2. On a donné l'exemple concret au Marin où tout était mélangé. Comment garantissez-vous le tri du sédiment pour savoir ce que vous considérez comme rejetable en mer ou pas ?

En Martinique, je ne sais pas si on a les moyens.

De plus concernant la liste des polluants, il y en a qui ne sont pas pris en compte. Est-ce qu'il ne faut pas considérer par principe de précaution que tout est pollué ?

Mme TOULON : D'après ce que je lis, même après 2025 les immersions vont être toujours possibles.

D'autre part nous avons eu une réunion avec le professeur SAFFACHE qui est le président du Comité scientifique de la baie de Fort-de-France et des contrats littoraux. Il en est sorti qu'il existait des voies de valorisation de ces boues et la présidente Mme TOUL devait voir avec la CTM pour qu'elle prenne l'attache de deux entreprises.

MGX group propose un processus de vitrification des boues pour en faire soit des parpaings ou des granulats qui peuvent être utilisés.

ITH environnement qui a un représentant local propose un traitement enzymatique de ces boues. Les pierres qui sont déposées sur les sédiments qui provoquent leur digestion lente et totale.

Je prends enfin ma casquette de l'ASSAUPAMAR, pour dire qu'il faut interdire les clapages en mer et déclencher la mise en place d'une filière.

Mme HIELARD : Effectivement, c'était déjà écrit dans le dernier SDAGE.

On a convenu de laisser cette disposition en attente pour l'envoi au CGEDD.

Concernant l'étude de la filière qui aurait dû être faite pendant ce cycle, qui est peut-être l'urgence à mener avant 2022, on a convenu qu'on allait rencontrer en comité de pilotage du SDAGE au moins le prestataire qui est présent sur l'île pour savoir si elle est fiable.

Pour revenir sur les seuils N1 et N2, la loi n'interdit pas le clapage au-delà de 2025 pour ce qui est en dessous du seuil N1 et c'est écrit tel quel dans la disposition. Ces seuils ciblent essentiellement des polluants de type industriel et il n'y a pas les paramètres phytosanitaires locaux et la chlordécone.

M. DAVID (ville du Lamentin) : Je pense qu'il faut que les politiques se mettent au travail pour qu'on puisse reconnaître la chlordécone comme quelque chose de dangereux. Lorsqu'on va faire des analyses de sédiments des embouchures, on verra qu'il y aura systématiquement de la chlordécone alors qu'on en fait abstraction dans les seuils N1 et N2.

Il devrait être interdit de rejeter des sédiments en mer surtout en sachant que la chlordécone est présent dans le sol. Elle est là pour 400 ans et quand j'entends parler de 2039, je suis un peu surpris dans l'orientation des débats alors qu'il faudrait trouver des solutions concrètes.

Il faut qu'on arrive à faire que l'État et l'Europe puissent prendre leurs responsabilités vis-à-vis de cette problématique. Je pense que nous sommes en train de jouer avec la santé des martiniquais.

Il faut qu'on soit responsable dans les choix que nous faisons et poser les vrais problèmes. Les lois dont on parle ne sont plus applicables en Martinique pour diverses raisons. C'est à vous techniciens de conseiller les politiques pour changer les choses.

Mme TOUL : Il faut avancer avec tous les éléments qui peuvent répondre aux interrogations des uns et des autres. Il ne suffit pas d'avoir ses propres convictions.

J'ai voulu entendre tout le monde et on ne va pas me reprocher de n'avoir pas écouté. Après cette concertation il faut prendre une décision.

La difficulté que nous avons, c'est qu'il n'y avait pas de filière de traitement ou de valorisation de ces sédiments. On est conscient que la police de l'environnement ne peut pas contrôler tout le territoire et on ne voudrait pas non plus que ces sédiments se retrouvent dans le milieu aquatique.

Après la dernière réunion, il est cependant apparu des possibilités de filières.

Au vu des échanges que nous avons eus avec les uns et les autres, il vaut mieux maintenir cette disposition telle quelle et privilégier le développement d'une filière permettant de la valorisation de ces sédiments.

Mme CHEVASSUS : Le terme « contaminés » quand même pose problème.

Mme TOULON : Nous avons dit que nous mettions « pollués ».

M. MAISONNAVE : Si on met « pollués » cela veut dire que l'on interdit tout ce qui au-delà du seuil N1, mais pas ce qui est en dessous.

Mme TOUL : Votre proposition qui est d'interdire en mer les sédiments marins me convient parce selon l'ensemble des experts que nous avons pu rencontrer, il est extrêmement difficile de faire la différence entre les sédiments pollués et que d'une manière générale, ils sont tous pollués.

Je considère aujourd'hui que compte tenu de notre biodiversité, de notre environnement et de tout ce que nous avons à faire, on peut très bien dire "Interdire le rejet en mer les sédiments marins".

M. LAMBERT : La filière de traitement ne va pas se mettre en place du jour au lendemain et pour donner un ordre d'idée, le traitement coûtait en France hexagonale 150 euros la tonne il y a quelques années. Je rajouterais bien une filière de dépôt à terre.

Mme TOULON : Il faudrait peut-être mettre un chapitre pour le stockage.

Mme TOUL : La disposition ne va pas être mise en œuvre rapidement. C'est dans le prochain SDAGE qu'il faut prévoir ce qui sera en place dans les 15 ans à venir. Il faut qu'on puisse réfléchir à une solution de stockage.

M. LAMBERT : Il y a quinze ans, on avait parlé de trouver un terrain pollué au chlordécone de façon à n'avoir aucun état d'âme à y déposer nos sédiments.

M. COQUELET : Je voudrais ajouter que la réalité des dossiers va très vite se heurter à des ports qui seront encombrés. Il y a un appel à manifestation d'intérêt sur l'économie en faveur de la biodiversité lancé en 2020 par un service de l'OFB situé en Guyane.

S'il y a des filières économiques, il y a peut-être un enjeu pour nous à être proactif, à les accompagner pour les viabiliser. Il faut que cela puisse concerner les Antilles Guyane, puisque vu les volumes, il est illusoire de penser qu'il y aura plusieurs filières. On peut être un opérateur pour accompagner une profession ou un industriel dans l'évaluation, je ne dis pas la réponse technique.

Je pense qu'il faut être pragmatique même si on a un Parc marin en Martinique.

M. MAISONNAVE : Je suis d'accord qu'il faut chercher les autres solutions, mais dans l'immédiat, que doit faire quelqu'un qui veut faire du dragage.

On a du mal à stocker les sargasses et la problématique foncière est entière et ne va pas se résoudre. Parfois les solutions terrestres sont pires que les solutions en mer. Des questions se posent aussi sur les niveaux de contamination et de la faisabilité d'une filière au vu des volumes et de la fréquence de dragage.

Il y a évidemment des investigations plus poussées à faire, pour faire un état des lieux et savoir ce qu'on peut faire, mais dans le futur proche la question va se poser.

Mme TOUL : Je suis d'accord avec vous sauf que la difficulté aujourd'hui, c'est qu'à chaque fois qu'on ouvre une possibilité, elle devient une porte ouverte. Il ne faudrait pas non qu'on accepte et que derrière il n'y ait pas une possibilité de contrôle.

On entend les uns et les autres dire qu'on ne peut pas contrôler tout le territoire puisqu'il y a une réalité en termes d'effectif. Il faudrait être sûr que la réglementation soit respectée.

On a un mauvais exemple avec l'interdiction de la pêche en rivière qui n'est pas respectée et qui conduit à la consommation de produits au chlordécone.

Je suis plus de nature à encourager une filière et à l'accompagner, même si les délais sont contraints.

Mme CHEVASSUS me proposait de rencontrer M. COCO qui représente le Comité des pêches et qui pourrait nous donner un avis. À plusieurs reprises il est monté au créneau pour dire que le fond de la mer est dans une situation grave et qu'il y a des difficultés.

M. LABADIE : Notre bureau d'étude a travaillé sur la création de filières en métropole et il apparaît que le délai de deux ans n'est pas tenable. Les retours d'expérience montrent qu'il faut du foncier et que la revalorisation ne marche généralement que sur des sédiments un peu grossiers. Dans les fonds de baie, il y a surtout des vases que l'on aura du mal à traiter et à valoriser.

Je pense qu'il faut nuancer, car on peut avoir des sédiments comme ceux de Grand Rivière qui sont propres et qui ressemblent à du sable. Les sédiments grossiers qui sont prélevés et qui ne contiennent aucune pollution prévue par la réglementation peuvent être relargués en définissant des zones adaptées. Cela apparaît compliqué dans le Parc marin.

De plus en plus les services l'État imposent des relargages au large sur les très grandes profondeurs pour éviter ces retours côtiers.

Mme TOUL : Il faut faire attention à ne pas ouvrir une porte et ne pas pouvoir ensuite revenir à quelque chose de plus vertueux.

Mme BRADOR : Pour illustrer la difficulté, il faut rappeler précisément de façon synthétique ce qui s'est passé au Marin.

On était dans ce contexte, avec des sédiments au-dessus du seuil N1 et d'autres au-dessus du seuil N2. Finalement des sédiments ont été relargués en mer, quels que soient leur niveau de contaminations et en deçà des distances qui étaient prévues.

Ceux qui ont été remis à terre n'ont pas été mis en milieu réduit et à chaque lessivage les polluants repartaient en mer.

Le résultat a été que la pointe Borgnesse qui était un site avec une zone de cantonnement et des coraux en bon état a été perdue selon les relevés de l'IFREMER. Là, la cause était très évidente.

À cette époque il y avait un projet de contrat de baie qui a mobilisé de l'argent public. Les politiques publiques étaient en œuvre pour pouvoir faire en sorte qu'il y ait une démarche intégrée. Ce dragage a remis tout en question, parce que tous les acteurs se sont demandés comment il fallait faire.

Je comprends la difficulté parce qu'il n'y a pas encore de filière, mais je représente le Parc marin et il y a 2% de récif corallien en bon état. Ce n'est pas la solution que de poursuivre dans le sens des clapages en mer de boues dont on ne peut pas garantir qu'ils soient environnementalement neutres.

Si on n'inscrit pas cette interdiction dans le SDAGE, le Parc sera consulté pour avis conforme selon les volumes qui pourraient être rejetés dans le milieu marin. Le porteur de projet va sans cesse essayer de démontrer que son projet est environnementalement neutre. Au bout d'un moment l'impasse devant laquelle nous sommes va se retrouver devant le Conseil de gestion et cela pourrait porter préjudice à cette instance qui se met en place.

Si le problème n'est pas réglé grâce un SDAGE qui est opposable, il se posera plus tard devant le Conseil de gestion, avec un outil qui est beaucoup plus neuf et fragile.

Je trouverai pertinente de mettre dans le titre de la disposition un point après le mot « marins ».

Mme TOUL : Je vous rejoins et j'aurais ensuite mis dans le contenu la loi du 20 juin 2016 pour l'économie bleue. Je considère que le SDAGE peut aller plus loin dans la mesure où nous n'avons pas la certitude que les sédiments soient neutres.

Je pense que d'ici 2025 on aura largement le temps de pouvoir mettre en place une structure.

Mme TOULON : Cela n'empêche pas qu'on peut mettre une disposition pour faire un état des lieux du dragage. Cela nous servira toujours pour la valorisation.

Mme HIELARD : Ce qui était déjà prévu dans le dernier SDAGE et qui l'est encore, c'est d'étudier la faisabilité d'une filière. Il est effectivement possible de déployer cette action maintenant.

Il faut qu'on puisse savoir vers quelles filières on tend et s'il faut mutualiser avec les îles voisines pour qu'on puisse arriver en 2022 à une disposition qui soit stabilisée.

Je pense qu'on manque d'éléments pour pouvoir trancher. On a fait le choix de présenter cette disposition parce que la Direction de la Mer (DM) nous avait interpellés que faute de filière, il y avait un problème. On laisse cette disposition en cours de construction jusqu'à ce qu'on puisse avancer.

Mme TOUL : Je pense que c'est un sujet que l'on peut très bien relayer au niveau de la CTM, puisque le traitement des déchets, c'est de la compétence de cette collectivité.

M. JOSEPH-ANGELIQUE : Le plan déchet prévoit déjà de travailler sur les sédiments.

Mme PRIAM : Dans le plan déchet qui a été adopté par la collectivité, il y avait des remontées des acteurs pour cette filière. Un groupe de travail va être constitué pour réfléchir à cette question.

Mais vu les gisements, vu la nature des contaminations, vu les proportions polluées/non polluées, il est probable que la solution soit le stockage de classe 1 ou alors le big bag qu'on expédie.

Mme TOUL : Lorsque nous avons rencontré M. MONTEZUME et M. SAFFACHE, ils nous ont parlé de deux méthodes. Il y a aujourd'hui des porteurs de projets qui seraient prêts à vouloir investir.

Peut-être qu'il faudrait aller dans le sens d'un traitement et d'une valorisation ?

Mme TOULON : C'est le traitement qui est plus écologique, mais il est plus long. Il peut y avoir valorisation sans traitement avec une vitrification des boues.

Mme PRIAM : C'est ce que j'appelle l'inertie. Après vous avez un bloc de ciment qu'il faut de toute façon jeter.

Mme TOUL : Il faudrait que les techniciens s'impliquent pour savoir de quoi il en retourne. Le but n'est pas comme disait M. MONTEZUME de récupérer des boues polluées pour les mettre ailleurs.

M. MANGEOT : Je voudrais alerter sur les techniques de vitrification ou des digestions par micro-organismes. Elles sont adaptées à des petits volumes et lorsque la charge de polluants est importante. Il faut compter plusieurs milliers d'euros au mètre cube pour la vitrification.

Mme TOUL : Oui, mais il va falloir que l'on trouve une solution. Ma proposition est de retenir la proposition de Aude BRADOR et de mettre un point après « sédiments marins ».

Nous allons revenir là-dessus au CEB de septembre pour pouvoir valider la disposition. Entre temps cela va nous permettre à la CTM de travailler sur ce problème.

M. LABADIE présente la disposition III-A-3 : Actualiser la liste des cours d'eau définis en tant que réservoirs biologiques et III-A-06 : Limiter la consommation d'espaces naturels et tendre vers le « zéro artificialisation nette » (ZAN).

Mme HIELARD : On vous la présente parce que c'est nouveau simplement. C'est quelque chose qui n'existait pas dans le dernier SDAGE, mais qui amène des contraintes sur la manière de l'urbanisation va pouvoir se déployer. C'est une transposition de ce qu'il y a sur le plan national de biodiversité.

Mme CHEVASSUS : Au niveau national on n'a toujours pas défini ce que c'était le ZAN. En l'état, la disposition n'est pas applicable, mais on y travaille.

Mme HIELARD : Peut-être que d'ici 2022 on pourra caler la disposition sur ce qui sera ressorti. En tous cas l'inscription au SDAGE permet d'ouvrir une possibilité.

M. LABADIE présente la disposition III-B-1 : Préserver les herbiers de phanérogames marines et les récifs coralliens

M. MAISONNAVE : Parler des herbiers invasifs c'est bien, mais il faut proposer quelque chose.

M. LABADIE : Cela est indiqué dans une autre disposition du SDAGE qui prévoit de mettre en place un plan opérationnel de lutte contre les espèces invasives. Définir des actions de lutte alors que la connaissance et le diagnostic de l'espèce ne sont pas suffisants est un peu prématuré.

M. MAISONNAVE : Une des actions pourrait être une étude spécifique sur la nature des invasions.

M. LABADIE : Il y a une disposition qui est de définir un plan opérationnel. Les espèces présentes sont identifiées. Les actions feront l'objet d'un travail approfondi sur plusieurs années.

Mme HIELARD : Quand il y a eu les travaux d'extension du port de Fort-de-France, la Caille de la Grande Sèche était potentiellement visée pour faire du remblai et c'est grâce à la société civile qui s'est mobilisée en utilisant cette disposition que les coraux ont été protégés. Cela peut être une mesure de protection sans qu'il y ait d'action de prévue.

On a fait une réunion de travail avec la directrice du Parc marin pour que son plan de gestion soit le mieux intégré possible dans le SDAGE. On va réintégrer la liste des coraux protégés, parce qu'il y a un niveau de protection très important qui doit passer par le Parc marin et dans le SDAGE.

M. MAISONNAVE : Les herbiers sont des écosystèmes particuliers avec un fort degré d'invasibilité en ce moment par des espèces exotiques. Ils sont une question complémentaire aux coraux, qui ont un cadre de protection plus fort et reconnu au niveau international.

M. LABADIE : On a un paragraphe sur les herbiers de phanérogames. On va aussi prioriser sachant que l'espèce invasive présente un intérêt fonctionnel non négligeable sur certains secteurs.

M. MAISONNAVE : Cette disposition peut engendrer beaucoup d'impact sur les activités maritimes et la manière de fonctionner notamment sur la gestion du domaine public maritime et sur les installations qu'on y met.

Mme TOUL : Il faudrait préciser lesquelles.

M. MAISONNAVE : Il y a le mouillage d'une part, pour notamment tout ce qui est herbiers, massif corallien ou coraux protégés. Il y a aussi les barrages à sargasses qui dans certains cas peuvent être mis place sur des zones d'herbiers pour éviter les zones de récifs.

Mme TOUL : On nous a déjà parlé des barrages de protection contre les sargasses et des ravages que cela causait au fond de la mer si les algues n'étaient récupérées.

M. MAISONNAVE : Je suis tout à fait d'accord, il y a de la collecte à faire et c'est très complexe. On retrouve de l'herbier dans beaucoup de zones où il y a des activités maritimes. Cette disposition a un impact non négligeable.

M. LABADIE : On peut par exemple considérer que les mouillages déjà existants ne devraient pas être concernés et appliquer la disposition pour les nouvelles installations.

M. MAISONNAVE : La problématique peut se régler avec l'organisation du mouillage et des équipements légers dans les zones réservées. Je ne suis ni pour ni contre cette disposition, mais j'ai attiré l'attention sur les problèmes que cela pouvait poser.

Mme TOUL : Je propose de noter le point d'alerte de la DM et d'y revenir si nécessaire lors de la prochaine plénière du CEB en septembre. Entre temps, je pense que ce serait bien qu'on puisse organiser un atelier de travail avec le Parc marin, avec le Comité régional des pêches maritimes, l'IFREMER, la DM, les plaisanciers et la CTM pour trouver la solution qui conviendrait.

M. MAISONNAVE : Je sais que le Parc marin sort un marché pour refaire la carte des biocénoses marines. Cela va être très intéressant pour voir où on a des conflits entre zones environnementales importantes et des activités maritimes ou des installations.

Mme TOUL : La problématique du mouillage et des plaisanciers est réelle. Le but n'est pas d'empêcher les plaisanciers de venir, mais qu'ils soient accueillis dans de bonnes conditions.

Mme HIELARD : Il y a une disposition qui s'appelle "organiser des mouillages" qui vient en écho à ce qui vient d'être dit. Le travail du Parc marin sera intéressant, mais cela n'empêche pas de réfléchir à l'organisation des mouillages.

Mme TOUL : C'est la même chose lorsque l'on disait au niveau de l'assainissement non collectif, mais après il faut se donner les outils pour l'organiser.

Mme HIELARD : Il y a un mois, un groupe de travail comprenant la DM, le PNMM, l'ODE et les collectivités s'est réuni pour travailler sur la problématique des mouillages.

Ce que je proposais, c'est de faire le lien avec la disposition mouillage en signalant que la protection des herbiers est aussi liée à cette organisation de mouillage.

M. LABADIE présente la disposition IV-B-04 : Définir des procédés d'assainissement non collectif adaptés aux contraintes locales du territoire et aux objectifs de bon état.

Mme CHEVASSUS : Comme vous l'avez dit, cela date d'avril 2020, donc on ne sait pas trop comment cela fonctionne. Il nous semblait que vous nous donniez une échéance qui était un peu courte et j'aurai bien mis « le préfet peut permettre ». On va faire examiner cette disposition par la DEB.

M. LAMBERT : Dans une enquête que j'ai menée il y a quelques années dans le cadre de l'amélioration de l'habitat, les artisans locaux étaient d'accord pour travailler sur une fosse septique existante, mais il n'y avait aucune garantie décennale sur l'équipement final.

M. LABADIE présente disposition IV-B-07 : Préparer la réouverture de la pêche en eau douce en mettant en place des conditions adaptées.

Mme TOUL : Il ne reste que deux élus. L'expérience nous a montré que pour la plénière où on va valider le SDAGE en septembre nous n'allons pas pouvoir discuter de tout cela. On va flécher celles qui posent problème.

Mme HIELARD : Le comité de pilotage du SDAGE doit servir à finaliser le document de manière à ce qu'on puisse arriver en septembre à voter en masse le SDAGE. Je pense qu'il y peut être quatre ou cinq dispositions qui posent difficultés et on va y revenir.

En plus, il faudra entre les deux qu'on puisse faire ce séminaire de rattrapage pour tous les nouveaux membres du CEB. Je pense qu'ils ne viennent pas sans aucun avis et qu'ils vont mettre dans la balance leur territoire. Il va falloir expliquer ou justifier.

M. LABADIE présente la disposition IV-B-9 : Inciter les évènements et activités de loisirs en milieux aquatiques et marins à atteindre une empreinte carbone et environnementale nulle.

Mme HIELARD : On va la rendre totalement compatible avec ce qui est écrit dans le plan de gestion du Parc marin.

Peut-être que « empreinte carbone nulle » est un peu fort, mais c'est la tendance qu'il faut retenir.

M. LABADIE présente à titre d'information deux diapositives sur l'OF 4 : Connaître pour mieux gérer l'eau et agir sur les comportements.

Mme TOUL : Le PDM ne sera pas traité aujourd'hui. Nous allons nous revoir en septembre sur les cinq diapositives au maximum qui posent problème de manière à pouvoir valider le reste en bloc.

Je demande d'envoyer les dossiers suffisamment tôt pour qu'on puisse les étudier.

Madame TOUL lève la séance à 15h30.

Schoelcher, le 07 JAN. 2021

La Présidente du Comité de l'Eau et de la Biodiversité


Marie-France TOUL